

Règlement général des prix

Article 1 – Visée des prix

Les prix visent à récompenser une œuvre de fiction traitant de l'archéologie ou de la figure de l'archéologue et se démarquant par ses qualités en tant que création. Cette distinction n'a pas vocation à récompenser un travail de recherche scientifique mais bien un ou une équipe d'auteurs ayant produit au cours de l'année une œuvre traitant ou mettant en scène l'archéologie, ses acteurs ou basée sur des recherches archéologiques.

Article 2 - Sélection des œuvres

L'œuvre (ou une partie de l'œuvre) devra être parue (ou réédité sous une forme ou une autre) entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} octobre 2021. Les prix sont ouverts aux œuvres disponibles en français (ou sur le territoire français). Toute personne est libre de proposer une œuvre auprès du comité de sélection avant le 1^{er} novembre 2021 date à laquelle le comité de sélection choisira 15 œuvres parmi celles qui leur auront été soumises. Il n'est pas nécessaire d'en être l'auteur, l'éditeur, ou d'être lié à une œuvre pour la soumettre.

Le comité de sélection est composé du comité de lecture des éditions Fedora.

La sélection sera dévoilée dans la journée du 18 novembre sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 3 – Les prix

Il existe deux prix : le prix du public et le prix de la profession. La sélection sera commune aux deux prix qui reposent sur le même fonctionnement et ne diffèrent que par les votants. Si le vote pour le prix du public est ouvert à tous celui pour le prix de la profession est réservé qu'aux personnes travaillant dans le domaine de l'archéologie.

Article 4 - Le vote

Les votes seront ouverts dès le dévoilement de la sélection, le 18 novembre.

Chacun pourra à cette date voter pour une seule œuvre.

Les votes seront gratuits et sans obligations d'achat d'aucune sorte.

Il ne sera admis qu'un seul vote par personne et par adresse mail et par prix.

Le vote du prix de la profession de sera accessible qu'aux personnes ayant fait la demande auprès des éditions Fedora d'inscription sur la liste des votants de la profession et travaillant dans le domaine de l'archéologie. Cette demande pourra être faite jusqu'à la clôture des votes. Un mot de passe permettant d'accéder à la page du vote sera envoyé par mail collectif le premier jour du vote.

Il ne sera pas communiqué l'avancée des votes durant la période du vote.

Le vote se terminera le 18 décembre à minuit heure française.

Article 5 – Les lauréats

Les œuvres ayant reçu le plus de votes dans chacun des prix seront déclarés vainqueurs. Une œuvre pourra être récompensée par les deux prix si elle obtient la majorité des voix dans les deux votes. Les deux œuvres seront annoncées le 18 décembre sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux. Une cérémonie de remise des prix pourra être envisagée dans le courant du mois de janvier.

Article 6 – Les récompenses

Les deux œuvres lauréates gagneront une mise en avant par les éditions Fedora de la divulgation des résultats jusqu'à l'annonce de la sélection de l'année suivante. Une page dédiée aux œuvres devra être créée sur le site des éditions qui s'engagent par ailleurs à publier du contenu promotionnel concernant les lauréats selon le type d'œuvre (interview, entretien, vidéo, ...) ainsi qu'un événement dans la mesure du possible (débat, lecture, test...).

Article 7 – Tirages au sort

À l'issue du vote, sera effectué un tirage au sort dans les deux prix parmi les votants. Les deux personnes ainsi tirées au sort gagneront l'œuvre primée du prix auquel elles auront participé.

Si l'œuvre n'était plus disponible à la vente, un autre lot serait envoyé.

Dans le cas d'un jeu vidéo, le lot sera délivré sous une forme dématérialisée sur la plate-forme du choix du gagnant. Le jeu ainsi offert sera uniquement le jeu seul sans DLC ni coffret particulier.

Le tirage au sort se fera grâce à l'outil fourni par le site www.my2lbox.com, et sous les conditions d'utilisations de ce site.

Les gagnants seront avertis par mail le 21 décembre.

Article 8 – Point juridique

Toute participation au vote sera considérée comme une acceptation de ce règlement.

Les éditions Fedora s'engagent à ne divulguer sous aucune forme et à aucun tiers aucune des informations personnelles collectées dans le cadre du prix Fedora.

Toute réclamation concernant un élément du prix Fedora pourra être déposée par mail auprès des éditions Fedora (editions.fedora@gmail.com).

Si aucun accord à l'amiable n'était trouvé le dossier pourra être porté auprès du tribunal de Bordeaux. L'ensemble du prix est régi par le droit français.